

***ENQUETE CONJOINTE IITA / SP-IPM / CPI / IBCD SUR LA REGLEMENTATION
DES PESTICIDES BIOLOGIQUES DANS LES PAYS AFRICAINS***

INTRODUCTION

Un intérêt croissant se manifeste de par le monde pour la gestion intégrée des nuisibles des cultures ainsi que pour celle des vecteurs des maladies humaines. L'objectif à terme étant de procurer d'une part aux producteurs et d'autre part aux agents de la lutte contre les nuisibles et les vecteurs les moyens de poursuivre une lutte effective, tout en sauvegardant leur propre santé et celle de l'environnement, en fournissant aux consommateurs des produits non contaminés à un coût d'acquisition raisonnable. La gamme étendue des techniques de gestion intégrée des nuisibles actuellement disponible offre de meilleures perspectives pour une gestion rationnelle tant des nuisibles que des vecteurs des maladies et ce, à un coût d'acquisition acceptable pour le producteur et pour le consommateur.

Une gamme de produits connus sous l'appellation de pesticides biologiques est préconisée comme composantes d'une stratégie de gestion intégrée des nuisibles. Toutefois, la situation de ces produits en matière de réglementation reste à clarifier. D'une part, des produits peu sûrs voire, dangereux et inefficaces sont offerts à la vente alors que d'autre part, de nombreux produits efficaces et ne générant aucun risque néfaste sont maintenus dans le processus d'homologation. Les pesticides biologiques pourront aisément trouver leur place dans la mise en œuvre d'un programme de gestion intégrée des nuisibles sous réserve que leur utilisation soit régie par une réglementation appropriée. Une réglementation spécifique devrait permettre de valoriser rapidement les pesticides biologiques au sein d'environnements nationaux bien ciblés.

Une enquête portant sur les réglementations pertinentes dans les pays industrialisés a été réalisée par l'OCDE en 1994 et il en a résulté une meilleure coordination. La présente enquête, envisagée selon des critères similaires sera conduite par L'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) pour le Programme de gestion intégrée des nuisibles (SP-IPM) du Groupe Consultatif pour la Recherche Agricole Internationale (GCRAI), en partenariat avec le Consortium International de Biopesticide pour le Développement (IBCD) et le Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'OUA. Les objectifs de cette enquête sont d'identifier les similitudes et les différences parmi les pays en vue:

- d'améliorer la coordination globale lors du processus d'homologation des pesticides biologiques;
- d'identifier et d'éliminer les contraintes inutiles dans l'homologation et la mise en œuvre des pesticides biologiques;
- de soutenir le développement de directives d'homologation harmonisées tout en prenant en considération les spécificités des problèmes de santé nationale, de sécurité et d'environnement.

Les résultats seront collectés sous une forme confidentielle et un rapport préliminaire de synthèse sera disponible pour les partenaires qui auront contribué à la confection de la base de données subséquente. Un rapport de synthèse résumé sera publié ultérieurement. Si la demande s'avérait

suffisante, des directives seront élaborées conjointement avec les autorités concernées pour permettre aux autorités nationales d'atteindre leurs objectifs spécifiques.

Cette enquête comporte trois parties:

- la partie A requiert des informations générales sur l'approche réglementaire des pays vis-à-vis des différents types de pesticides parfois appelés biologiques et devrait faire ressortir les agents biologiques pouvant être considérés comme relevant de la catégorie pesticide biologiques ;
- la partie B vise les micro-organismes en tant que pesticides et recherche dans le détail la manière dont les autorités traitent les demandes d'homologation de tels pesticides microbiologiques. Si votre pays n'a pas encore eu à traiter de telles requêtes, ou si ces requêtes ont été traitées selon la même procédure que les pesticides chimiques, il n'est pas nécessaire de remplir la partie B;
- la partie C demande les adresses de contact pour des clarifications éventuelles sur certains points.

Les annexes 1 et 2 comportent une liste d'acronymes ainsi que les adresses des organisations participantes. L'annexe 3 explique davantage les perspectives et le concept de l'enquête et présente quelques définitions. L'annexe 4 fournit une source de références de plusieurs documents pertinents dont la plupart sont disponibles sur Internet.

Vous êtes priés de retourner le questionnaire rempli à l'adresse suivante :

Dr A. Cherry
c/o L.W. Lambourn (IITA Benin)
26 Dingwall Road
Croydon
Surrey CR9 3EE
U.K.

Ou par fax à IAT: (+229) 350556

Ou par e-mail : a.cherry@cjar.org

Le questionnaire peut être récupéré sur internet à partir de:

<http://www.biopesticide.org/Regulatory/BioRegsF.PDF>

Les questionnaires remplis devraient être rendus avant le 31 Juillet, 2000.

D'AVANCE MERCI POUR VOTRE GENTILLE COLLABORATION

4. Comment sont traités les produits suivants (cf. Annexe 4 pour les définitions plus complètes). Prière cocher ou remplir les cases appropriées dans le tableau 1.

Tableau 1

Produit	Application des réglementations des pesticides chimiques	Réglementations spéciales (prière préciser)
Extraits de plantes (pesticides botaniques)		
Phéromones		
Régulateurs de croissance d'insectes		
Régulateurs de croissance de plantes		
Micro-organismes disponibles dans le commerce		
Micro-organismes utilisés mais non commercialisés		
Macro-organismes (nématodes, insectes, guêpes, coccinelles, etc.)		
Micro-organismes exotiques		
Macro-organismes exotiques		
Micro-organismes génétiquement modifiés		
Plantes génétiquement modifiées		
Autres catégories		

5. Le dépôt d'un échantillon de référence identifié en culture est-il exigé?

6. Est-ce que la demande d'homologation dépend de la destination du pesticide biologique à la vente sur le marché?

7. La demande d'homologation diffère t-elle suivant qu'il s'agisse d'organismes devant servir d'inoculum ou d'organismes destinés à une diffusion inondative?

8. Est-ce que la demande d'homologation pour les micro-organismes diffère pour ceux produits par fermentation comparés à ceux générés dans des organismes vivants?

9. Est-ce que l'homologation requiert une description détaillée du processus de fabrication?

10. L'homologation se rapporte t-elle à une formulation particulière ou seulement à la matière active?

11. Est-ce que les règlements exigent une information sur les matières inertes?

12. Quels tests d'innocuité vis à vis des mammifères sont t-ils exigés dans le dossier d'homologation? Prière, énumérer.

13. Les études générales publiées sont-elles acceptables dans le dossier d'homologation?

14. Les "bonnes pratiques de laboratoire" (BPL) ainsi que les "bonnes pratiques expérimentales" (BPE) sont t-elles spécifiées pour les tests?

20. Les homologations préalables de ce même produit dans d'autres pays ont-elles été prises en compte ?

21. Les requêtes de données pour les pesticides microbiologiques sont-elles conçues selon un système hiérarchisé? (Un tel système comporte une séquence échelonnée pour l'essai des pesticides, dans laquelle les tests à l'échelon le plus élevé sont exigés seulement si les réactions sont rencontrées aux stades inférieurs).

22. Est-ce que des réunions informelles de pré-homologation sont suscitées entre Demandeurs d'homologation et Autorités officielles pour discuter la stratégie de réglementation ?

23. Est-ce que des consultants spécialisés sont normalement impliqués dans le processus d'homologation?

24. Est-ce que les exigences réglementaires sont rigides ou y a-t-il une flexibilité selon la nature du produit?

25. Y a-t-il des frais d'homologation et sont-ils les mêmes que ceux fixés pour les pesticides chimiques? Si oui, quels sont les frais?
26. Est-ce que toute documentation doit être dans la langue nationale, ou est-ce que des documents en autres langues peuvent être soumis?

PARTIE C

NOMS ET ADRESSES DE CONTACT POUR LES AUTORITES NATIONALES DESIGNEES

PRIÈRE INDIQUER LES NOMS, ADRESSES, EMAIL, NUMÉRO DE FAX ET
TÉLÉPHONE DES PERSONNES À CONTACTER POUR UNE ÉVENTUELLE
CLARIFICATION SUR LES INFORMATIONS FOURNIES.

1. QUESTIONNAIRE PARTIE A

Nom:

Fonction:

Département:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

Email:

2. QUESTIONNAIRE PARTIE B

Nom:

Fonction:

Département:

Adresse:

Téléphone:

Télécopie:

Email:

LES ORGANISATEURS VOUS REMERCIENT SINCEREMENT POUR VOTRE
TEMPS EN REMPLISSANT CE QUESTIONNAIRE

AUTRES COMMENTAIRES

Annexe 1: Acronymes

CABI	CAB International
CIP	Centre international de la pomme de terre
CPI	Conseil Phytosanitaire Interafricain de l'OUA
EPA	Environmental Protection Agency (Agence pour la protection environnementale (Etats Unis))
FAO	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
IBCD	Consortium international des biopesticides pour le développement
IITA	Institut international pour l'agriculture tropicale
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique
OMS	Organisation mondiale de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
SPIPM	Programme de gestion intégrée des nuisibles pour les centres GCRAI

Annexe 2: Points de contact pour l'enquête

IITA

Dr. Andy Cherry (a.cherry@cgiar.org)
C/o L.W. Lambourn (IITA Benin)
26, Dingwall Road
Croydon
Surrey CR9 3EE
Angleterre
Télécopie: (+229) 350556

IBCD

Dr. D. Moore (d.moore@cabi.org)
CABI Biosciences
Silwood Park, Ascot
Berks. SL5 7TA
Angleterre

CIP

Dr. Aziz Lagnaoui (a.lagnaoui@cgiar.org)
Apartado Aéreo 6713
Cali
Colombia

CPI/OUA

Dr. Nazaire Nkouka or Dr. Sarah Olembo (ouacpi.cam@camnet.cm)
Conseil Phytosanitaire Interafricain
B.P. 4170 Nlongkak
Yaoundé
Cameroun
Télécopie: (+237) 22 47 54

Dr. Chris Lomer (clomer@yahoo.co.uk)
Consultant indépendant

Annexe 3: Autres adresses utiles

FAO

Dr. Gero Vaagt (gero.vaagt@fao.org)
Food & Agriculture Organization of the United Nations
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Roma
Italy
Télécopie: (+39-06) 5705-5271

OMS

Dr. Morteza Zaim (zaimm@who.ch)
20 av. Appia 1211
Genève 27
Suisse
Télécopie: (+41-22) 791-4869

OCDE

Ms. Nicola Grandy (nicola.grandy@oecd.org)
Organisation de coopération économique et du développement
2, rue André-Pascal
75775 Paris Cedex 16
France

Annexe 4: Notes et informations rétrospectives

Beaucoup de pays dans le monde montrent un intérêt croissant pour l'utilisation d'une large gamme de produits biologiques comme agents de gestion des nuisibles des cultures et des vecteurs des maladies humaines. Ces produits, parfois considérés comme biopesticides peuvent être des pesticides végétaux, phéromones, régulateurs de croissance d'insectes, régulateurs de croissance de plantes, micro-organismes entomopathogènes ou phytopathogènes, produits dérivés microbiens, macro-organismes et produits transgéniques. Pourtant, selon les définitions de la FAO, c'est surtout les produits contenant les micro-organismes vivants qui sont considérés comme pesticides biologiques ou biopesticides.

Ces micro-organismes entomopathogènes et phytopathogènes sont variablement appelés agents de lutte microbiologique, pesticides biologiques, biopesticides, mycopesticides, mycoherbicides et ont été élaborés pour la lutte contre les insectes, les nématodes, les mauvaises herbes et les maladies des plantes. L'attrait pour ces pesticides microbiologiques provient du fait qu'ils seraient peu coûteux à produire, sécurisants, non polluants et compatibles avec les autres pratiques «IPM». Des changements récents dans les procédures d'homologation aux USA à travers EPA ont permis une homologation, suivant une procédure rapide, d'agents microbiologiques de gestion des nuisibles et ce, pour un coût d'acquisition faible. Les procédures d'homologation tiennent compte de deux propriétés des microbes opposées à celles des pesticides chimiques. Ils sont principalement: (a) naturellement inhérent à l'écosystème, et (b) capables d'auto-reproduction. Ces deux aspects pouvant poser un problème aux autorités chargées d'examiner des demandes d'homologation qui de fait, sont traitées sous l'angle de procédures d'homologation élaborées pour les pesticides chimiques; d'où un retard dans le traitement des dossiers.

A l'inverse, d'autres pays ont autorisés la vente où la production d'agents microbiologiques de lutte sans réglementation adéquate; il en a résulté une faible qualité des produits et une perte de confiance des utilisateurs.

Ceci constitue une source particulière de problèmes dans les pays en développement où l'augmentation des coûts de la protection des cultures, l'accroissement des problèmes environnementaux et la chute des prix des produits alimentaires placent les producteurs dans une situation particulièrement désavantageuse. De même, les problèmes environnementaux sont également évidents en santé publique où les opérations de lutte doivent être réalisées dans des milieux aquatiques et les environnements urbains.

En 1996, l'OCDE a publié une enquête sur les exigences pour l'homologation des pesticides biologiques dans ses pays membres. Nous proposons maintenant de répéter cette enquête pour les pays en développement. Nous espérons identifier des régions de consensus, notamment là où il y a coïncidence avec les conseils d'experts déjà disponibles et les réglementations de l'OCDE. Ceci pourrait déboucher sur l'élaboration de recommandations. De même, nous envisageons l'identification de régions à problèmes particuliers, d'opinions contradictoires ou d'opinions floues où les consultations et études d'experts s'avèrent nécessaires pour résoudre ces problèmes.

Annexe 5: Définitions

Les *extraits de plantes* ou ("substances botaniques") sont des pesticides constitués d'essences de plantes naturelles, telles que la pyrèthrine, la nicotine, le neem, l'extrait de papaye, etc. Ils peuvent être disponibles sous forme d'extraits bruts ou de produits raffinés.

Les *phéromones* sont usuellement des substances chimiques synthétiques élaborées pour mimer l'action des substances semi-chimiques naturelles impliquées dans l'accouplement; elles peuvent être utilisées pour attirer ou tromper les insectes et appliquées en pulvérisation, dans les pièges ou en capsules.

Les *régulateurs de croissance d'insectes* sont des substances chimiques qui agissent comme insecticides en perturbant les mécanismes de croissance des insectes.

Les *régulateurs de croissance des plantes* sont normalement des hormones qui agissent sur le contrôle du développement des plantes, généralement en inhibant la croissance des feuilles et en favorisant la floraison.

Les *micro-organismes* sont les virus, protozoaires (protistes), bactéries, champignons et autres entités microscopiques auto-réproductibles. Généralement, ils sont spécifiques aux ravageurs d'un taxon. Les produits non viables (tels que les toxines bactériennes) sont évoqués ci-dessous. Les micro-organismes peuvent être allochtones ou indigènes.

Les *produits de fermentation microbienne* comportent des composés tels que la spinosyne et la toxine de *Bacillus thuringiensis* qui sont des produits de fermentation bactérienne mais qui ne contiennent aucun organisme vivant et sont donc incapables de reproduction.

Les *macro-organismes* comportent les nématodes, hyménoptères parasites, insectes prédateurs coléoptères et etc....

Les micro et macro-organismes peuvent être produits et distribués par les agriculteurs individuels, les coopératives d'agriculteurs, les ONG et les agences gouvernementales; ils peuvent être distribués gratuitement, au coût nominal ou vendus sous la forme de produits commerciaux à part entière.

Génétiquement modifié se réfère à toute technique impliquant une manipulation au laboratoire de l'ADN des organismes.

Annexe 6: Documents pertinents

FAO : Groupe de gestion des pesticides et Secrétariat CIPV
<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/default.htm>

FAO 1996 : Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique. Normes internationales pour les mesures phytosanitaires; Section 1; réglementation à l'importation, 21 pp.
<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/PQ/>

FAO 1998: Directives pour l'homologation des agents de lutte biologique, 8 pp.
<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid>

OCDE 1996: Monographie sur l'environnement no. 106. Exigences de données pour l'homologation des pesticide biologiques dans les pays membres de l'OCDE: résultats d'enquête.
<http://www.oecd.org/ehs/ehsmono/index.htm#PESTICIDES>

Réglementation EPA (Etats-Unis)
http://www.epa.gov/docs/OPPTS_Harmonized/885_Microbial_Pesticide_Test_Guidelines/Series/

Autres sites web d'intérêt:

- Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture www.fao.org
- Organisation mondiale de la santé www.who.int
- Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale www.cgiar.org
- Consortium international des biopesticides pour le développement <http://www.biopesticide.org/>
- LUBILOSA (Lutte biologique contre les acridiens)
<http://www.cgiar.org/iita/research/lubilosa/index.htm>
- Groupe de travail sur les micro-organismes bénéfiques
<http://www.cgiar.org/spipm/tf/bmo/index.html>
- Société pour la pathologie des invertébrés
<http://www.sipweb.org/>
- Centre international pour la physiologie et l'écologie des insectes
<http://nbo.icipe.org>
- Isysphyt (homologation coordonnée des pesticides dans le centre et l'ouest de l'Afrique)
www.isysphyt.ci/